



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 86500

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la possible réintroduction des farines animales comme aliment pour le bétail. Ces farines avaient été interdites dans le cadre du principe de précaution appliqué pour enrayer la propagation de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Il lui demande son avis sur la question.

Texte de la réponse

Le 16 juillet 2010, la Commission européenne a adopté une communication (feuille de route) faisant état d'un nouveau programme d'actions pour les cinq années à venir, en matière de lutte contre les encéphalopathies spongiformes transmissibles. Parmi les mesures envisagées figure le réexamen de certains aspects de l'interdiction totale d'usage des protéines animales transformées dans l'alimentation des animaux producteurs de denrées alimentaires. Certaines des dispositions qui interdisent à ce jour le recours à des protéines animales transformées dans l'alimentation des animaux non ruminants tels que les porcins, les volailles ou les poissons pourraient être ainsi revues. Pour autant, le principe fondamental du non-recyclage des protéines au sein de la même espèce, ou principe du « non cannibalisme », sera maintenu. Enfin, le principe selon lequel l'emploi de protéines provenant de mammifères dans l'alimentation des ruminants est interdit ne sera pas remis en cause. Du fait des interrogations suscitées par cette communication, qu'elles soient d'ordre sanitaire, économique ou éthique, la réautorisation des protéines animales transformées dans l'alimentation des espèces autres que les ruminants demeure un sujet sensible. C'est la raison pour laquelle, avant même l'examen de modification des textes que pourra proposer la Commission européenne, le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a décidé, en juillet 2010, de saisir l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). L'avis de l'agence n'a à ce jour pas encore été rendu. L'Autorité européenne de sécurité des aliments, quant à elle, devrait se prononcer, d'ici à la fin de l'année 2010, sur les risques liés à la présence de petites quantités résiduelles de protéines animales dans les aliments pour animaux. Par ailleurs, le Conseil national de l'alimentation s'est aussi saisi du sujet et s'est proposé d'étudier l'acceptabilité sociétale de la réintroduction des farines animales dans l'alimentation des animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine. Un avis définitif est attendu pour fin juin 2011. Enfin, les techniques d'analyse, permettant de déterminer l'espèce animale dont sont issues les protéines transformées, devront avoir été validées préalablement à l'examen de toute proposition de modification réglementaire. La validation de ces techniques, par la Commission et les États membres, pourrait intervenir à l'automne de cette année. Ainsi, une fois recueillis tous les éléments et avis attendus, les autorités françaises seront alors à même de pouvoir examiner les propositions de modification de la réglementation communautaire visant à assouplir l'interdiction d'emploi des protéines animales transformées en alimentation animale.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86500

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 17 août 2010, page 8976

Réponse publiée le : 21 septembre 2010, page 10234